

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 19-01-05

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

Le 21 janvier 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : D. Dubonnet - Y. Fétaz - F. Mauduit - ME. Girerd-Potin - G. Brulfert - M. Gontier - T. Duverney-Prêt - M. Gelloz - JP. Noraz - P. Fontanel - G. Mongellaz - - N. Laumonier - C. Corsini - AM. Folliet - A. Gazza - JP. Coudurier - - B. Ancenay - F. Antonioli

Excusés : M. Rodier - J. Gouffa Folliet - JJ. Garcia - AC. Thiebaud - M. Burdin - S. Selleri - M. Deganis - F. Allemand qui ont donné respectivement procuration à D. Dubonnet - A. Gazza - P. Fontanel - ME. Girerd-Potin - M. Gelloz - B. Ancenay - JP. Coudurier - F. Antonioli

Absent : E. François

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

OBJET :

Vote des taux des impôts locaux 2019

En exercice	27
Présents :	18
Excusés :	8
Absents :	1

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que l'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2019 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2019 des quatre taxes directes locales.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2019, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 2.2%, au lieu de 1.7% initialement visé.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 2 441 725 €, soit 22 k€ de moins que l'estimation initiale.

Considérant que l'état des bases réelles 2018 fourni par la Direction Générale des Finances Publiques, permet d'établir une simulation de produit fiscal attendu en 2019,

Publié et transmis en Préfecture
le :

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le maintien des taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

		2018	%	2019
PRODUITS	Taxe d'habitation	970 283.09 €	5.3%	1 024 057.11 €
	Foncier bâti	1 337 157.73 €	5.2%	1 410 701.41 €
	Foncier non bâti	7 037.52 €	-1.0%	6 967.15 €
	Total des produits	2 314 478.34 €	5.2%	2 441 725.67 €
BASES NETTES	Taxe d'habitation	9 218 141.00 €	5.5%	9 725 138.76 €
	Foncier bâti	6 055 968.00 €	5.5%	6 389 046.24 €
	Foncier non bâti	10 409.00 €	-1.0%	10 304.91 €
TAUX	Taxe d'habitation	10.53	0.0%	10.53
	Foncier bâti	22.08	0.0%	22.08
	Foncier non bâti	67.61	0.0%	67.61

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

David DUBONNET

